



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/45
PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : contrat de maintenance pour deux portes automatiques OPTIMA à l'entrée de la mairie et la porte automatique à l'entrée de la police municipale

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant la fourniture et l'installation de deux portes automatiques OPTIMA à l'entrée du bâtiment de la mairie par la société SOFTICA ;

Considérant la porte automatique installée à l'entrée des locaux de la police municipale ;

Considérant la nécessité d'effectuer la maintenance des trois portes automatiques ;

Considérant l'offre de la société SOFTICA ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure et de signer le contrat pour la maintenance de trois portes automatiques installées aux entrées de la mairie et de la police municipale, avec la société SOFTICA, sise 55 impasse des Iris, 73420 Mery, pour une durée maximum de 4 ans,

Article 2 : Le contrat de maintenance comprend 2 visites annuelles d'entretien préventif pour un montant de 844,90€ HT,

Article 3 : les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal en fonctionnement.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16 septembre 2024

Mis en ligne le 16 septembre 2024

Document rendu exécutoire le 16 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240917-2024-45-AR
Date de réception préfecture : 17/09/2024